



PERSONNELS ITRF EN EPLE

COMMENT ÉLABORER SON EMPLOI DU TEMPS

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

QUELS SONT NOS DROITS ? QUELLES SONT LES RÈGLES ?

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

👉 1593 heures annuelles : ce sont les 1607 heures moins les deux jours de fractionnement (article 1 de décret du 26 octobre 1984)

Amplitude horaire maximale de 11 heures

Le temps de travail hebdomadaire doit être entre 32 heures et 40 heures sur 5 jours pouvant aller jusqu'à 43h

La pause obligatoire au bout de 6 heures travaillées est de 20 minutes que l'on peut inclure dans la pause repas.

Les jours fériés sont à compter comme des jours travaillés lorsque ce sont des jours ouvrés et précédé ou suivi d'un jour travaillé.

ZONE A, B ET C

JOURS À PRENDRE EN COMPTE COMME DES JOURS TRAVAILLÉS

Lundi 11 novembre	A, B et C
Lundi 21 avril	B
Jeudi 1er mai	B et C
Jeudi 8 mai	A, B et C
Jeudi 29 mai	A, B et C

Exemple d'un/collègue choisissant de travailler 39 heures per semaine sur 36 semaines

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 7h45 –12h00 ; 12h45-17h15

35 heures

Mercredi : 8h -12h

4 heures

Total sur l'année 1 404 heures

Il/elle lui restera 189 heures à répartir lors des permanences pendant les vacances scolaires.